

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-158

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU
CHEMIN DU LAC CHAUD OUEST ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE DEUX MILLIONS
CINQUANTE MILLE CENT-SOIXANTE-HUIT DOLLARS (2 050 168\$)**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 8 octobre 2020, pour le projet de réfection du chemin du lac Chaud Ouest, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet accélération des investissements sur le réseau routier locale, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est un emprunt au montant de deux millions cinquante mille cent-soixante-huit dollars (2 050 168\$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de soixante-quinze pour cent (75%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de un million cinq cent sept quatre-cents soixante-seize dollars (1 507 476\$);

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à cinq cent deux mille quatre-cent-quatre-vingt-treize dollars (502 493\$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de deux millions cinquante mille cent-soixante-huit dollars (2 050 168\$) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin du lac Chaud Ouest, selon les plans et devis préparés par les services d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, portant le numéro PAV-AIRRL 2020-MAC-03, version 2020-04, en date du 6 août 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de deux millions cinquante mille cent-soixante-huit dollars (2 050 168\$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de deux millions cinquante mille cent-soixante-huit dollars (2 050 168\$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de La Macaza, lors de sa séance tenue 26 mars 2021 par la résolution numéro **XXXXXX**.

Céline Beauregard
Maire

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim et
Secrétaire-trésorière

PRÉSENCES :

Céline Beauregard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère et mairesse suppléante.

Avis de motion : 22 mars 2021
Présentation du projet
de règlement : 22 mars 2021
Avis public : 23 mars 2021
Adoption : 26 mars 2021
Avis public : 29 mars 2021
Approbation du MAMH :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-158
CONFIRMATION DE LA SUBVENTION
ANNEXE « A »



Gouvernement du Québec
Le Ministère des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

M^{me} Céline Beaugrand

2

PAR COURRIEL

Québec, le 8 octobre 2020

Madame Céline Beaugrand
Mairesse
Municipalité de La Macaza
53, rue des Pionniers
La Macaza (Québec) J0T 1R0
info@munilamacaza.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
Projet : **Refection du chemin du Lac-Chaud Ouest**
Dossier n° : **AIRRL-2020-737**
N° SFP : 154207350 / N° de fournisseur : 72088

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 871 008\$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépenses acceptées par le ministère des Transports.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder aux dites actions.

... 2

Pour toutes informations supplémentaires, votre municipalité doit communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à l'adresse suivante : aideVL@transport.gouv.qc.ca. Vous pouvez rejoindre cette même équipe par téléphone, pour la région de Québec au 418 646-0700 poste 22349 et partout en province au 1-858-717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M^{me} Sylvie D'Amours, ministre responsable de la région des
Laurentides
M^{me} Chantale Jeannotte, députée de Labelle

Québec
780, boulevard René-Émascu
2^e étage
Québec (Québec) G1R 5M1
Téléphone : 418 643 8980
Télécopieur : 418 643 2033
info@transport.gouv.qc.ca

Montréal
520, boulevard René-Émascu
1^{er} étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

N^o Réf. : 202006921-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-158

ANNEXE « B »

PLANS ET DEVIS

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-158

ANNEXE « C »

ESTIMATION DES COÛTS



Projet de réfection du chemin du lac Chaud Ouest
Estimation des coûts

Soumission InterChantier Inc. (réf. Appel d'offres 2021-01) <i>***Sous réserve d'acceptation et de validation de la soumission</i>	1 827 245\$
Imprévis 10%	182 724\$
Frais financement	40 199\$
Total	2 050 168\$

Caroline Dupuis
Directrice générale par intérim
Le 22 mars 2021